



Yves SERPINET, Bruno MINEO et Fabrice RICHY
NOTAIRES

7, RUE VICAT – CS 80526
38011 GRENOBLE CEDEX

Téléphone : 04 76 44 30 48
Télécopie : 04 76 54 70 28
E-mail : accueil.38004@notaires.fr

Notaires assistants :

Jocelyne DUTERAIL
Véronique GOURDON
Sylvie ORCEL
Corinne SEMPERE
Nathalie SUSCILLON
Nicolas BOREL-GARIN

Madame Isabelle ODION
Monsieur Jean-Pierre ODION
Monsieur Michel ODION

Par email

— Dossier suivi par
Nathalie SUSCILLON
0476449517
nathalie.suscillon.38004@notaires.fr

Grenoble, le 29 octobre 2014

SUCCESSION Marie ODION née DESCHAMPS
1016246 /FR /NS /
Vos réf . :

Madame, Messieurs,

Droit des Affaires :

Stéphane ROLLOT
Gisèle PEREIRA
Sandrine RIVIERE
Laurence CORNEILLER

Gestion de patrimoine :

Patrick DESCHAMPS

Parkings :

LAFAYETTE et PREFECTURE

Station de Tramway :

« MAISON DU TOURISME »
« HUBERT DUBEDOUT »

Etude ouverte à la clientèle :

Du lundi au vendredi
De 09h00 à 12h00
Et de 14h00 à 18h00

**Les appels téléphoniques
sont reçus :**

De 09h30 à 12h00
et de 14h00 à 17h30

Sauf les Services Droit Immobilier
et Formalités
uniquement à partir de 14h00

Site Internet:
www.lex-notaires.com

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la position des comptes de vos parents au jour du décès de votre mère. Cet état des comptes nous a permis de réaliser la déclaration de succession fiscale.

Il en résulte que:

les comptes ouverts au nom de votre mère présentait un solde créateur de : 98.763,19€

les comptes ouverts au nom de votre père présentait un solde créateur de : 207.841,78€

Soit au total: 306.604,97€

Aujourd'hui, il convient de procéder au partage des ses liquidités entre vous. Vos parents étaient mariés sous le régime de la communauté, **il en résulte que le partage doit intervenir de la manière suivante:**

- **A concurrence de 3/6èmes revenant à M Yves ODION :**
153.302,48€
- **A concurrence de 1/6ème revenant à M Jean-Pierre ODION :**
51.100,83€
- **A concurrence de 1/6ème revenant à Mme Isabelle ODION:**
51.100,83€
- **A concurrence de 1/6ème revenant à M Michel ODION: 51.100,83€**

L'étude s'est occupée de demander le déblocage de l'intégralité des comptes de Madame ODION, au jour de son décès soit pour 98.763,19€ à

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial au capital de 184.320 Euros

Successors de Mes DIEU, FELIX, BONNEMAINS, BOURET, MICHELLAND, BONJEAN et PILOZ

N° 779 553 551 RCS GRENOBLE - ETUDE FERMEE LE SAMEDI

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Les versements de fonds sont à effectuer par chèques libellés à l'ordre de : "OFFICE NOTARIAL, 7, rue Vicat".
Tout versement supérieur à 10.000,00 € doit obligatoirement s'effectuer par virement bancaire (article 37 loi n° 2011-331 du 28 mars 2011).



recevoir à l'étude sur le compte de la succession. Le montant restera à parfaire suivant le montant effectivement reçu de la banque.

Sur cette somme de 98.763,19€,
Les frais de 11.050€ seront retenus
Soit un montant de 87.713,19€ revenant à chaque enfants pour 1/3 soit 29.237,73€ (montant duquel il conviendra de déduire pour chacun le montant de ses droits de succession).

Ainsi pour être complètement alloti de vos droits, Monsieur Yves ODION devra compléter vos parts respectives à hauteur de 21.863,10€ chacun.

Dans la mesure où vous êtes d'accord pour procéder à ce partage, les montants précis seront communiqués après réception de l'intégralité des fonds en comptabilité.

Un rendez-vous de signature du partage pourrait être prévu, à l'occasion duquel votre père vous remettrait le complément de votre part.

Le montant des frais de l'acte de partage s'élèverait environ à 12.876€ (dont 7600€ de droit de partage).

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître RICHY